

# *Conseil Municipal de Dampniat*

## ***CONVOCATION***

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal se réunira le **18 décembre 2025 à 18h30**, en son lieu habituel et sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et du 13 novembre 2025

### **Délibérations :**

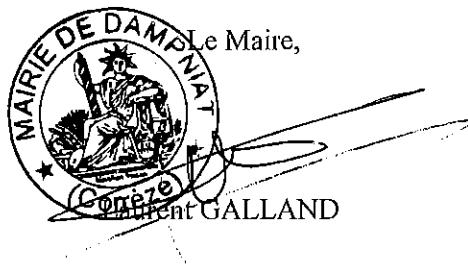
- 2025-66 : Protection sociale complémentaire – risque Santé
- 2025-67 : RIFSEEP
- 2025-68 : Convention gestion Agence Postale Communale
- 2025-69 : Convention Territoriale Globale 2026-2030 (CAF, Agglo de Brive et Commune)
- 2025-70 : Contrat entretien Cloches
- 2025-71 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget 2026

### **Informations :**

- Présentation PADD
- Présentation projet chaudière biomasse
- Elections municipales 2026

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A Dampniat, le 9 décembre 2025



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE CORREZE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT**

**Délibération n° 2025-71**

**Nombre de Conseillers:**

En exercice 15

Présents

Votants

**Objet :** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du BP (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil vingt cinq, et le dix huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GALLAND, maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 09 décembre 2025

Présents : MRS, MMES

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le budget suivant dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Vote bp2025		
21	264 386.71	25 %	66 096.68

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt") = 421 917.66 €

- Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivante
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé à l'unanimité les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurent GALLAND

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 -87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.